



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :
Denis ROGER
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 63 54 31 / 06 46 33 09 00
Mél : denis.roger1@agriculture.gouv.fr
Réf : 54

**ISOPAC SA
ROUTE DE PHILIPPEVILLE
08600 GIVET**

Châlons-en-Champagne, le 21 juillet 2025

Objet : Transmission du rapport d'inspection du 17/07/2025

Pièce jointe : Attestation 2025

Monsieur,

A la suite de l'inspection réalisée le 17 juillet 2025 par MR ROGER DENIS, inspecteur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dans l'établissement ISOPAC SA situé à GIVET que vous exploitez, un rapport d'inspection 25-091636 reprenant les différents constats réalisés a été rédigé et vous est transmis ci-joint.

Ce rapport d'inspection ne fait état d'aucune non-conformité sur les points inspectés par rapport à la réglementation citée dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

adjoint la cheffe du pôle inspections mutualisées,

David BERTASO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :
Denis Roger
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 63 54 31
Mél : denis.roger1agriculture.gouv.fr
Réf : 54

**ISOPAC SA
ROUTE DE PHILIPPEVILLE
08600 GIVET**

Châlons-en-Champagne, le 21 juillet 2025

**INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE
PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINÉS À L'EXPORTATION**

ATTESTATION 2025

Références réglementaires :

- Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 - NIMP15 : réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international – FAO2018.
- Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
- Articles L. 250-3 et D. 251-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n°15 révisée.
- Avis aux professionnels concernant le marquage des matériaux d'emballage en bois conformément à la norme NIMP n°15
- NS/DGAL/SDQPV/2015-1066 Programme de conformité à la NIMP15 des emballages en bois destinés à l'exportation.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la suite de l'inspection phytosanitaire réalisée le **17 juillet 2025**, le Ministère en charge de l'Agriculture, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, **autorise l'établissement cité ci-dessous à employer sa marque jusqu'au 17 août 2026.**

établissement : **ISOPAC SA**

activité : **FABRICATION D'EMBALLAGES BOIS**

représenté par : **MONSIEUR FRANCOIS FREDERIQUE**

SIRET : **38848496600014**

Numéro d'enregistrement : **FR-CA-00869**

Cette marque est permanente, sauf changement important qu'il vous appartient de signaler immédiatement au service régional de l'alimentation. Elle est à apposer après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

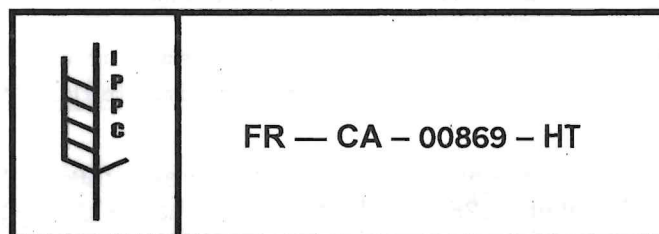
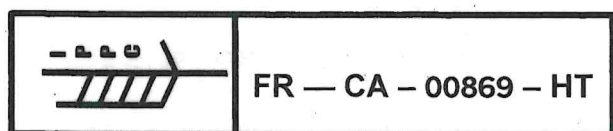
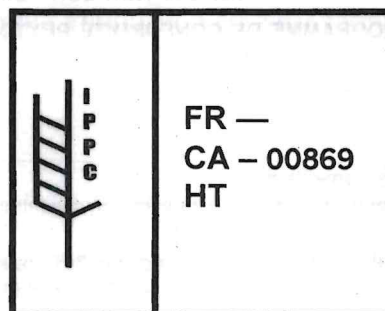
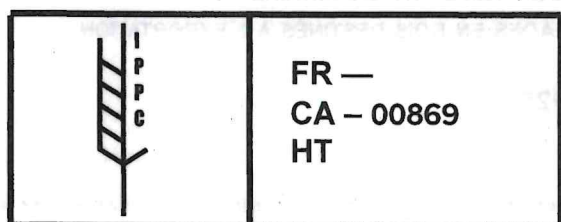
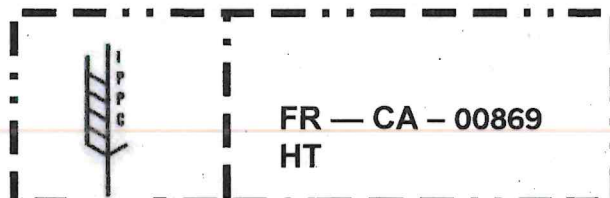
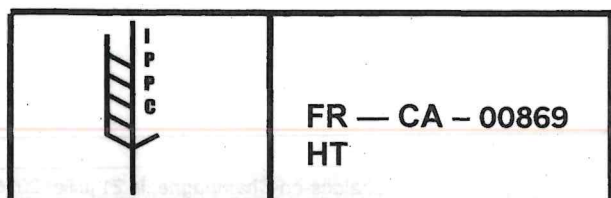
Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), les variantes acceptées de marquage sont les suivantes :

Marquages autorisés : La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire dans un cadre dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des autres éléments de la marque.

Code pays : **FR**

Code producteur/fournisseur de traitement : n°d'enregistrement : **CA - 00869**

Code traitement : **HT** pour traitement à la chaleur



Le marquage doit impérativement respecter les indications ci-dessus, notamment au niveau du cadre et des tirets séparant les différents codes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

adjoint la cheffe du pôle inspections mutualisées,

David BERTASO

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Préfecture de la région Grand-Est
Rapport d'inspection N°25-091636
Contrôle d'un opérateur de traitement thermique
autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être



Date de l'inspection : 17/07/2025

Partie administrative

Structure d'inspection DRAAF Grand Est
Adresse Parc technologique du Mont Bernard
4, rue Dom Pierre Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
email draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Inspecteur(s) ROGER Denis

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination ISOPAC SA
Enseigne établissement/Dénomination ISOPAC SA
N° SIRET / N° NUMAGRIT 38848496600014
Adresse postale CHE DES BITS
08600 GIVET

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Activité d'emballages bois
Identifiant de l'unité d'activité
Site d'intervention Activité emballages bois-ISOPAC SA
Méthode Grille : Contrôle d'un opérateur de traitement thermique autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être, Version 10
Vademecum : Inspection d'un opérateur de traitement thermique autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être, Version 4
Prélèvement(s) Oui
N° prélèvement(s) SO

Informations complémentaires :

Type d'installation : Four	NON
Type d'installation : Séchoir	OUI
Type d'installation : Etuve	NON
Type d'installation : Autre	SO
Humidimètre	OUI

Dérogation pour le marquage avant traitement (fournisseurs de traitement, sous conditions)	OUI
Type Marquage : Fer	NON
Type Marquage : Encre	OUI
Numéro(s) d'autorisation (français ou étrangers) d'autres fournisseurs de traitement, le cas échéant	SO

Points de contrôle :

A	Contrôle documentaire - Conditions d'autorisation	Conforme
A01	Responsable technique désigné	Conforme
	Mr François Frédéric	
A0101	Sensibilisation aux risques liés à la dissémination de bioagresseurs par le biais des emballages en bois	OUI
A0102	Connaissance de la norme NIMP15	Conforme
A0103	Connaissance des modalités de traitement du bois	Conforme
A02	Déclaration annuelle d'activité effectuée ou mise à jour	Conforme
	reçu le 03/03/2025	
A0201	Modifications du site signalées par l'entreprise	Conforme
B	Contrôle documentaire - Réalisation du traitement thermique	Conforme
B01	Présence d'un registre archivant toutes les opérations de traitement depuis 5 ans	Conforme
	stockés sur ordinateur	
B0101	Registre : mention de la date de chaque opération	Conforme
B0102	Registre : présence d'une courbe ou d'un tableur (Temps, température) pour chaque opération	Conforme
	courbe pour chaque cycle et document de suivi	
B0103	Registre : indication des produits traités (sciages, palettes...) à chaque opération	Conforme
	palettes, sciages, caisses et bois de calage	
B0104	Registre : mention de la température initiale des bois (°C) pour chaque opération	Conforme
	fonction de la saisonnalité	
B0105	Registre : mention de la température de chauffage (°C) pour chaque opération	Conforme
	>70°	
B02	Conformité des traitements par rapport aux abaques de l'instruction technique	Conforme
B0201	Sciages : mention de l'épaisseur (mm) (sciage et bois cumulé entre lattages)	Conforme
B0202	Palettes : mention de l'essence (conifères ou feuillus)	Conforme
	résineux principalement	
B0203	Palettes : mention de l'humidité du bois (%)	Conforme
	<20%	
B0205	Sciages et palettes : vérification de la conformité aux abaques de la durée de traitement	Conforme
B03	Métrologie : étalonnage à jour de la chaîne de mesures (sondes + câbles + système d'information)	Conforme
	réalisé par windtör industrie le 28/11/2024	
C	Contrôle documentaire - Eléments de traçabilité	Conforme

C01	Archivage des certificats de traitements délivrés (5 ans) et traçabilité pour chaque cycle de traitement (date, quantité, produit, client)	Conforme
C02	Conformité des certificats de traitement délivrés	Conforme
D	Contrôle technique - Traitement de sciages ou d'emballages en bois	Conforme
<i>palettes, caisses, bois de calages et sciages</i>		
D01	Contrôle du bois pour le traitement (absence écorce)	Conforme
D0101	Vigilance en cas de trous d'insectes et information aux clients en cas d'export	Conforme
D02	Organisation du parc	Conforme
D0201	Identification et isolement des lots d'emballages non traités déjà marqués NIMP15 (dérogation) (marquage au sol, peinture, écriteau...)	Conforme
<i>zone séchoir identifié pour le marquage en amont du traitement thermique</i>		
D0202	Identification et isolement des lots d'emballages ou de sciages traités avant marquage NIMP15 (absence de dérogation) (marquage au sol, peinture, écriteau...)	Conforme
D03	Sondes dans l'air	Conforme
D0301	Nombre suffisant de sondes	Conforme
<i>3 sondes</i>		
D0302	Sondes correctement positionnées	Conforme
D05	Relevés automatiques des températures de traitement	Conforme
<i>toutes les dix minutes</i>		
E	Contrôle technique - Fabrication d'emballages en bois	Conforme
<i>fabrication de palettes, caisses et bois de calage</i>		
E01	Contrôle du bois pour la fabrication (absence écorce)	Conforme
E0101	Vigilance en cas de trous d'insectes et information aux clients en cas d'export	Conforme
E02	Organisation du parc	Conforme
E0201	Identification et isolement des lots de bois traités pour la fabrication (marquage au sol, peinture, écriteau...)	Conforme
<i>sciages traité thermique à la norme Nimp15 (ne sert pas forcément à la fabrication sur place mais peut être vendu au client directement)</i>		
E0202	Identification et isolement des lots d'emballages fabriqués avec du bois traité, avant marquage NIMP15 (marquage au sol, peinture, écriteau...)	Conforme
<i>marqué avant traitement (dérogation)</i>		
F	Contrôle technique - Réparation d'emballages en bois	Conforme
<i>pas de réparation</i>		
G	Contrôle technique - Marquage	Conforme
G01	Logo conforme à la norme (lisible, indélébile, non transférable, visible)	Conforme
G02	Marquage réalisé après le traitement, sauf dérogation conforme	Conforme
<i>marquage à l'encre avant traitement thermique (dérogation)</i>		
G0201	Dérogation pour le marquage avant traitement pour les fournisseurs de traitement	OUI

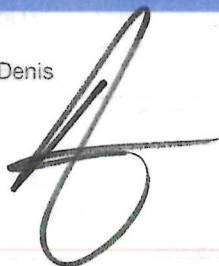
Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : Conforme

Signature

Le 21/07/2025

Inspecteur(s) ROGER Denis

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal stroke.